



Charte Qualité Fournisseur

S2000A-D006 Révision 06



Management de la Qualité Fournisseurs

La présente Charte Qualité Fournisseur a pour objet de formaliser les règles applicables par nos fournisseurs.

En appliquant les principes de la présente charte, les fournisseurs assurent à Chomarat la fourniture de produits adaptés et conformes en tout point à nos attentes.

Cette charte constitue donc une des bases du développement d'une relation pérenne entre Chomarat et ses fournisseurs.



Table des matières

I. EXIGENCES GENERALES.....	3
II. SPECIFICATIONS	3
III. EXIGENCES POUR LES APPLICATIONS AUTOMOBILES	3
IV. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES PRODUITS	3
V. SELECTION ET HOMOLOGATION FOURNISSEUR	4
VI. EVALUATION QUALITE DES FOURNISSEUR.....	4
VII. RECLAMATIONS QUALITE	5
VIII. AMELIORATION CONTINUE	5
IX. CONFIDENTIALITE	5
X. LIVRAISONS	6



I. EXIGENCES GENERALES

Nos exigences listées dans les paragraphes ci-dessous sont valables pour l'ensemble de nos fournisseurs de matières et de sous-traitance. Chomarats demande à ses fournisseurs de disposer d'un système de management de la qualité conforme à la norme ISO 9001 (et les incite fortement à être certifié). Chaque fournisseur doit fournir une copie à jour de ses certifications qualité.

- L'efficacité du système de management de la qualité doit être démontrée par :
- Une amélioration continue et vérifiable
- Un système d'assurance qualité produit
- Une amélioration des performances qualité et logistique
- Une efficacité et mise en œuvre des actions correctives
- Une amélioration de la communication
- Une gestion de projets efficace

II. SPECIFICATIONS

Toute matière première fait l'objet d'une homologation par Chomarats sur la base d'essais, puis de production en présérie. Lorsque la matière première est homologuée, une spécification est établie et co-signée par le fournisseur et Chomarats. Cette spécification définit les paramètres à garantir pour assurer la conformité de la matière.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un certificat d'analyse comportant les mesures réalisées et les compare aux spécifications convenues.

Aucune valeur ne doit être en dehors des spécifications, sauf dérogation du service Qualité de Chomarats.

Toute modification du process et des composants et/ou des caractéristiques de la matière validée est interdite sans l'accord formel de Chomarats après validation d'un ou plusieurs lots d'essai. Une révision de la spécification est demandée et sera signée par le fournisseur et Chomarats.

III. EXIGENCES POUR LES APPLICATIONS AUTOMOBILES

Pour les applications automobiles, un système de management ISO 9001 est demandé, et IATF est souhaité.

L'utilisation d'outils visant à réduire les risques de dérive qualité : AMDEC, plan de surveillance, maîtrise statistique des procédés est fortement recommandée

Caractéristiques Sécurité et Spéciales : elles sont définies par Chomarats ou par les exigences légales et réglementaires, doivent être identifiées, le personnel impliqué formé.

IV. RESPECT DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES PRODUITS

Chomarats, par le biais de sa Charte Achats Responsables, affiche sa volonté de travailler avec des fournisseurs soucieux du respect de l'environnement et des personnes.



Dans ce cadre, le fournisseur s'engage à respecter les réglementations en vigueur dans son pays, mais également toute réglementation nationale ou internationale demandée par Chomarats.

De même, il s'engage à répondre à toute demande concernant la présence de substances, qu'elle soit réglementaire ou correspondante à une norme ou à un label demandé par Chomarats ou par l'un de ses clients.

Les fournisseurs de matière chimique s'engagent à envoyer à Chomarats les fiches de données de sécurité en français ainsi que leurs mises à jour conformément à la réglementation en vigueur.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse : **fds@chomarats.com**

V. SELECTION ET HOMOLOGATION FOURNISSEUR

Avant le démarrage d'une relation commerciale, le fournisseur est tenu de compléter le **questionnaire d'auto-évaluation fournisseur** et de le retourner au service Achats sous 15 jours, accompagné de **la charte des achats responsables dûment signée**.

Ce questionnaire donne lieu à une cotation initiale et permet, si cette cotation est suffisante, l'entrée au panel Chomarats du fournisseur. Cette entrée lui permettra alors de livrer des produits en vie série.

Les réponses doivent être claires et précises, les refus de réponse doivent être motivés et les documents requis doivent être transmis. Toutes les informations reçues resteront confidentielles.

Une mise à jour de ces informations pourra être demandée par Chomarats.

VI. EVALUATION QUALITE DES FOURNISSEUR

La performance de l'ensemble des fournisseurs est évaluée tous les mois :

- **Performance qualité** : comparaison de la non-qualité avec le CA du fournisseur
- **Performance logistique Supply chain** : taux de service sur les livraisons et arrêt de production lié à un manque MP (cf charte logistique).

En complément de cette évaluation interne, Chomarats a mis en place une cotation pour nos fournisseurs automobiles et nos fournisseurs à fort CA. Cette évaluation trimestrielle repose sur les 4 critères QLRO :

- **Qualité** : taux de non-qualité demandé en % du Chiffre d'Affaires Achat et récurrence des incidents
- **Logistique** : On Time Delivery : livraison à date (-3j, +2j) et respect de la quantité commandée (±10%)
- **Relation avec CHOMARAT Textiles Industries** : 1 (Excellent), 2 (bon) 3 (moyen) à 4 (insuffisant) basée sur la réactivité, les propositions d'amélioration (productivité commerciale/logistique/technique, innovation, veille/information, alerte...)
- **Organisation auto-évaluée** : la note calculée à partir des réponses au questionnaire d'auto-évaluation que le fournisseur a renseigné et renvoyé

Une note est établie par trimestre :

- **A : Excellente performance**. Cette performance ne peut qu'aider au développement avec ce fournisseur.
- **B : Performance acceptable**. La performance correspond à nos exigences et à celles de nos clients. Nous invitons le fournisseur à minima à maintenir ce niveau.
- **C : Performance insuffisante**. La performance n'est pas au niveau attendu



- **D : Performance critique.** La performance est très en dessous du minimum demandé par CHOMARAT

Chomarats se fixe l'objectif d'avoir des fournisseurs de performance minimum B.

La cotation est communiquée à chaque fournisseur.

Un plan d'action d'amélioration est demandé lorsque le fournisseur obtient successivement 2 cotations à D ou 3 cotations à C ou moins. Ce plan d'action doit traiter le problème de fond et organisationnel afin de revenir à une cotation supérieure. Il doit être fourni dans un délai de 3 semaines.

Lorsque la cotation sur 4 trimestres consécutifs est D, un processus de désengagement pourra être enclenché.

VII. RECLAMATIONS QUALITE

Le Fournisseur est informé d'une réclamation par email avec un document fiche incident. La réclamation peut concerner la fourniture livrée, le produit fabriqué par Chomarats avec cette fourniture, mais également les produits livrés par Chomarats à ses clients et fabriqués avec cette fourniture défectueuse.

Le Fournisseur doit contacter le service Qualité Chomarats **dans les 48 heures** ouvrées pour mettre en place des actions immédiates (tri, remplacement matière, reprise process...) en accord avec Chomarats. Dans tous les cas, le Fournisseur doit sécuriser ses livraisons afin d'éviter la rupture d'approvisionnement.

Les exigences de délai de réponse sont notées sur la fiche incident et doivent être scrupuleusement respectées.

Dans sa réponse, le Fournisseur doit indiquer les délais de mise en place des actions correctives et fournir à Chomarats tous les détails concernant les lots bénéficiant des actions correctives. Il communique les preuves de réalisation et d'efficacité des actions réalisées.

Le fournisseur doit fournir une réponse sous format 8D, selon le format de la FI de CTI. Avec l'accord du service Qualité Chomarats, la recherche des causes peut être menée avec une autre méthode que celle proposée sur la Fiche Incident de type 8D.

La réclamation est close lorsque Chomarats a validé les actions proposées et leur efficacité, et lorsque les avoirs ont été communiqués par le fournisseur.

VIII. AMELIORATION CONTINUE

Le fournisseur s'engage à définir et mettre en œuvre des plans d'actions visant à améliorer l'efficacité de son système de management de la qualité

Afin de favoriser ce processus, le fournisseur facilite l'organisation sur la demande de Chomarats de visites techniques ou audits dans ses locaux et il s'engage à mener les actions correctives.

IX. CONFIDENTIALITE

Les partenaires contractuels s'engagent à traiter comme confidentiels, sans limite de durée dans le temps, tous les détails commerciaux et techniques qui seraient portés à leur connaissance durant la relation d'affaires.



X. LIVRAISONS

Les livraisons doivent impérativement être accompagnées d'un certificat d'analyse faisant référence à la spécification validée.

Ce certificat doit obligatoirement être transmis comme suit :

- Pour les sites de Mariac et La Gare, les certificats sont à envoyer à l'adresse : **cti.magasiniers@chomarat.com**
- Pour le site de Chabannes C&F, les certificats sont à envoyer à l'adresse : **enduction.magasin@chomarat.com**

Une version papier doit suivre avec les documents de livraison.

La réception de toute marchandise non accompagnée de ce document sera refusée, et les éventuels surcoûts seront répercutés au Fournisseur.

Les fournitures doivent être reçues dans un parfait état, en respectant le conditionnement défini entre le Fournisseur et Chomarat, et elles doivent être correctement identifiées.

Service Qualité
Chomarat Textiles Industries